

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 265T
Dépose des poteaux Béton et bois	
Avenue du 8 mai 1945 et avenue des Tilleuls	
Du 21/11/2022 au 02/12/2022	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu l'autorisation de branchement du 28 janvier 2022 accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à Monsieur Antoine NIONE,

Considérant qu'en raison de travaux pour la dépose des poteaux béton et bois par la **Société TPSM sise 70, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL** pour le compte du SIGEIF, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement, **avenue du 8 mai 1945 et avenue des Tilleuls, du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du 8 mai 1945** en l'avenue de la Sablière et l'avenue des Tilleuls, **avenue des Tilleuls**, entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Pierre et Angèle Le Hen, **du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022**, à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'intervention et selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché **48h00 avant le début des travaux**. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- La société TPSM.
- Le SIGEIF

Fait à Limeil-Brévannes le 10 novembre 2022



Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil Brévannes

